

**CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCENE !"**  
**Année scolaire 2022/2023**  
**Projet sur le jonglage musical**  
**Spectacle à la Cave d'Argenteuil**

**ENTRE :**

**1- LE COORDINATEUR DE L'OPERATION :**

**Le Département du Val d'Oise**, sis 2 avenue du Parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° de la Commission permanente du 5 décembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

**Et**

**2- LE CONSERVATOIRE PARTENAIRE :**

**La Commune de Beauchamp**, pour son école municipale de musique, sise 4 avenue Jules Michelet, représentée par son maire, Madame Françoise Nordmann, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022.

Ci-après désignée « la Commune partenaire »,

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil départemental a adopté son Schéma de développement des enseignements artistiques par délibération n°7-18 du 15 juin 2007. En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que la manifestation "*En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise*". Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « *En scène !* » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

**Considérant** la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé;

**Considérant** la politique culturelle mise en place par la Commune de Beauchamp, et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son école municipale de musique ;

**Les parties décident d'unir leurs efforts** pour organiser la manifestation « En scène ! » avec 6 conservatoires du territoire Rives de Seine durant l'année scolaire 2022-2023, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un spectacle.

**Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation du projet « En scène ! » sur l'année scolaire 2022-2023. Ce projet a pour aboutissement la réalisation d'un spectacle à la Cave d'Argenteuil le 3 juin 2023. Il implique l'intervention de la compagnie artistique « TG » et la collaboration de 6 conservatoires du territoire des Rives de Seine.

Le projet artistique et les conditions financières sont détaillés dans l'annexe de la présente convention.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31 juillet 2024, couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales et les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**3.1. Pour le Département, LE COORDINATEUR :**

Le Département coordonnera le déroulement global de la manifestation « En scène ! » de sa conception au bilan. Sa coordination consiste à :

- Fixer les objectifs de la manifestation avec le réseau des directeurs des établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise ;
- Recenser les artistes en diffusion sur le territoire dans la perspective d'un choix collectif ;
- Planifier des réunions régulières afin d'élaborer et de suivre le projet ;
- Formaliser le partenariat avec les conservatoires participants dans des conventions bilatérales et le partenariat avec l'organisateur du concert et la compagnie artistique dans une convention tripartite ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20221215-2022-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Déléguer et financer la compagnie pour l'engagement des artistes invités ;
- Engager les artistes-enseignants pour la répétition et le spectacle du samedi 3 juin 2023 à La Cave d'Argenteuil et procéder à leur rémunération (un référent par conservatoire) ;
- Assurer la communication départementale ;
- Organiser l'évaluation du projet avec l'ensemble des partenaires.

### **3.2. Pour LE CONSERVATOIRE PARTENAIRE :**

Par la présente convention, La commune partenaire s'engage à :

- Participer au projet "En scène !" tel que décrit à l'article 1 de la présente convention ;
- Permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique et les modalités sont précisés en annexe ;
- Accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique pour leurs interventions au titre du projet ;
- Prendre en charge selon les modalités qui lui sont propres les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants de son conservatoire pendant les répétitions ;

### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

Le Département fournit la communication départementale de la manifestation "En scène !", déclinée à partir d'un visuel commun sur les supports suivants :

- Brochure numérique « En scène ! » annonçant l'ensemble des représentations ;
- Affiches imprimées « En scène ! » annonçant le spectacle ;
- Invitations numériques « En scène ! » pour le spectacle.

Le Département effectue un envoi numérique de la brochure à destination des acteurs culturels du Val d'Oise et des relais institutionnels. Il prévoit également un petit nombre de brochures imprimées à destination des partenaires et pour le jour de la représentation.

La commune partenaire s'engage à diffuser le maximum de publicité à partir des quinze jours précédant la date du spectacle. Sur tous les documents spécifiques au projet, doivent être mentionnées les participations du Conseil départemental du Val d'Oise, de la ville de Argenteuil et des conservatoires partenaires.

L'ensemble des dispositions concernant la communication sont prises en concertation avec la Direction de la communication du Conseil départemental.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La commune partenaire/Le conservatoire partenaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant l'activité de son conservatoire, sa responsabilité civile, celle de l'ensemble de son personnel et de ses élèves pour les manifestations précisées dans le calendrier joint en annexe (y compris à l'extérieur du conservatoire) et les instruments de musique dont elle est propriétaire, lorsqu'ils sont mis à disposition des élèves pour la manifestation.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET AVENANT**

Pour toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, y compris des reports de dates liés à la crise sanitaire, les parties conviennent de se réunir pour définir d'un commun accord les modifications souhaitées. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant si nécessaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable. Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 9 : ANNEXE** L'annexe "Descriptif du projet" fait partie intégrante de la convention.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour le Département**

**Pour la commune de X / Pour l'association X**

**Marie-Christine CAVECCHI**  
Présidente du Conseil départemental

**Françoise NORDMANN**  
Maire

**ANNEXE**  
**Descriptif du projet**

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20221215-2022-116-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022</p>
---

**En scène ! - Année scolaire 2022/2023**  
**Spectacle de jonglage musical à la Cave d'Argenteuil**

**PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE**

Dans le cadre de la manifestation "En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise" initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise, les directeurs des 6 établissements d'enseignement artistique du territoire des Rives de Seine ont souhaité travailler autour du jonglage musical.

Les conservatoires participants sont :

- Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil
- Ecole municipale de musique de Beauchamp
- Ecole municipale de musique et de danse de Bezons
- Ecole de musique de Cormeilles-en-Parisis
- Ecole municipale de musique d'Herblay-sur-Seine
- Ecole municipale de musique et de danse de Montigny-lès-Cormeilles

Le projet s'élabore avec la compagnie TG, dirigée par Thomas Guérineau. Artiste formé au jonglage, à la danse, à l'acrobatie et au mime à l'école Annie Fratellini, Thomas Guérineau a participé à plusieurs ateliers de recherche avec Dominique Boivin, Francesca Lattuada, Sophie Meyer. Depuis plus de vingt ans, il crée régulièrement des spectacles d'inspiration contemporaine dans lesquels le travail du jonglage, de la danse et de la musique sont très imbriqués. De 2007 à 2010, Il fonde et co-dirige La Maison des Jonglages à La Courneuve qui porte aujourd'hui l'un des plus importants festivals internationaux de jonglage, la « Rencontre des jonglages ». A côté de son travail de création artistique, il propose également des masters classes s'adressant à un public d'enfants ou d'adultes ne sachant pas jongler, aussi bien qu'à des jongleurs confirmés.

Thomas Guérineau propose un projet autour du jonglage musical. Dans sa pratique, Thomas Guérineau compose avec les sons produits par des objets de jonglage et les gestes des manipulateurs. Avec les élèves, il abordera des notions rythmiques avec une pratique de manipulation d'objet très accessible. Un travail de présence physique permettra d'établir des connexions entre le corps et l'objet. Il développera également la notion d'interactions entre la musique et la danse par la connexion du son et des corps. Enfin les élèves seront initiés à sa pratique de chant improvisé. Un spectacle final à La Cave d'Argenteuil le 3 juin 2023 présentera le résultat de la recherche menée avec les élèves sous forme d'une écriture scénique.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire. La restitution finale impliquera environ 53 élèves répartis sur six groupes différents. La compagnie interviendra auprès des élèves dans les conservatoires sur des temps de répétition (16 interventions).

6 enseignants impliqués dans le projet bénéficient de la formation « Le jonglage musical pour revisiter le théâtre musical » animée par Thomas Guérineau et organisée par le CNFPT le 8 septembre 2022 à Herblay-sur-Seine.

**PROFESSEURS, EFFECTIFS ET REPARTITION DES OBJETS**

Argenteuil : classe de percussions de Benjamin Soistier (5 élèves)  
Jonglage avec des rhombes

Beauchamp : classe de FM d'Olivier Riquet (4/5 élèves de 14/16 ans 2<sup>nd</sup> cycle)  
Jonglage avec des balles en l'air

Bezons : classe de danse contemporaine de Thierry Guedj (10 élèves ados : 7 en 2<sup>nd</sup> cycle et 1 en 3<sup>ème</sup> cycle)  
Jonglage avec des balles roulées

Cormeilles-en-Parisis : classe de percussions de Thomas Négroni (5 élèves)  
Jonglage avec des boomwhackers

Herblay-sur-Seine : atelier de percussions de Thomas Négroni (13 élèves)  
Jonglage avec des ballons de basket

Montigny-lès-Cormeilles : orchestre fin de 1<sup>er</sup> cycle dirigé par Sylvie Mazet (15 élèves, voire +)  
Jonglage avec des sacs plastiques

Soit un total de 52/53 élèves environ

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

ÉTAPES DU PROJET	DATES PRÉVISIONNELLES
Formation au jonglage musical pour les enseignants (6h)	Jeudi 8 septembre 2022 à Herblay-sur-Seine
Spectacle Rêverie pour tous les élèves et professeurs	Mercredi 19 octobre 2022 à 15h à La Cave d'Argenteuil
Première série de répétitions dans les conservatoires : Séances de 1h30 dans chaque établissement, soit 9h pour 6 séances	Novembre 2022 : Mardi 8 (17h-18h30) à Montigny puis (19h15-20h45) à Bezons Mercredi 9 (16h15-17h45) à Argenteuil puis (18h30-21h30) à Herblay (groupes d'Herblay puis Cormeilles) Jeudi 10 (18h-19h30) à Beauchamp
Deuxième série de répétitions dans les conservatoires : Séances de 1h30 dans chaque établissement, soit 9h pour 6 séances	Janvier 2023 : Jeudi 26 (18h-19h30) à Beauchamp Vendredi 27 (17h15-18h45) à Montigny puis (19h15-20h45) à Cormeilles Samedi 28 (10h15-11h45) à Herblay, puis (13h15-14h45) à Bezons, puis (15h30-17h) à Argenteuil
Séance intermédiaire point d'étape	Mardi 31 janvier 2023 de 9h30 à 12h30 à la Cave d'Argenteuil
Troisième série de répétitions dans les conservatoires : Séance de 1h30 dans chaque établissement, soit 9h pour 6 séances	Février 2023 : Jeudi 16 (18h-19h30) à Beauchamp Vendredi 17 (17h15-18h45) à Montigny puis (19h15-20h45) à Cormeilles Samedi 18 (10h15-11h45) à Herblay, puis (13h15-14h45) à Bezons, puis (15h30-17h) à Argenteuil
Quatrième série de répétitions dans les conservatoires : Séance de 1h30 dans chaque établissement, soit 9h pour 6 séances	Mai 2023 : Jeudi 25 (18h-19h30) à Beauchamp Vendredi 26 (17h15-18h45) à Montigny puis (19h15-20h45) à Cormeilles Samedi 27 (10h15-11h45) à Herblay, puis (13h15-14h45) à Bezons, puis (15h30-17h) à Argenteuil
Répétitions générale et spectacle	Samedi 3 juin 2023 à la Cave d'Argenteuil 13h : Rendez-vous 13h30-16h30 : répétition générale 17h : 1 <sup>ère</sup> représentation 18h30 : seconde représentation

## CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des dépenses prises en charge par le Département pour le projet de la manifestation « En scène ! » est évalué, à titre prévisionnel, à 10 200 €. Ce montant se répartit sur deux années budgétaires : 3 060 € en 2022 et 7 140 € en 2023 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental 2023.

Le Département prend notamment en charge les frais artistiques suivants :

- le règlement de la compagnie pour la coordination artistique, les interventions de ses artistes dans les conservatoires, la répétition générale et la restitution finale à Argenteuil à hauteur de 6 500 € versés en prestation ;
- la prise en charge des billets des élèves et enseignants pour le spectacle Rêverie du 19 octobre 2022 à Argenteuil ;
- la rémunération des artistes-enseignants référents des conservatoires lors de la répétition générale et du spectacle final / un référent par conservatoire ;

Les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions sont prises en charge par les différents conservatoires selon les modalités qui leur sont propres.

Le Département prend également en charge les frais de communication de cet événement à l'échelle départementale. Chaque partenaire assure l'information et la promotion du concert à l'échelle locale.

En qualité d'organisateur du concert, la commune d'Argenteuil prend en charge les droits d'auteurs (frais de SACEM/SACD), et la rémunération de son personnel administratif, technique et d'accueil.

Le volet formation des enseignants au jonglage musical est pris en charge directement par le CNFPT.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20221215-2022-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022